



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 15/02/2023  N° DGS/2023/019

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2023, un élève de l'Ecole CAMUS a cassé la poignée de la porte de la salle multifonctionnelle de l'école Albert CAMUS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer cette poignée,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 34.64€ TTC établi par le Centre Technique Municipal pour le remplacement de cet élément,

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de 34.64 € versée par les parents de l'élève mis en cause dans ce sinistre, correspondant au remplacement de la poignée de la porte de la salle multifonctionnelle de l'école Albert CAMUS.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Madame la Trésorière payeur de la ville.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230215-DGS\_2023\_019-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité  
le : 20 FEV 2023

- sa publication sur le site internet de la  
commune le : 20 FEV 2023

Fait à LUYNES, le 15 février 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230215-DGS\_2023\_019-AR

